

## EXTRAIT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE VOLET « FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES »

### 9. FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)

Le Fonds d'aide aux organismes est un programme visant le soutien ou la réalisation des différents mandats de la MRC, en accord avec le quatrième article de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, qui définit et réaffirme plus spécifiquement les rôles et responsabilités de la MRC.

Rôle et responsabilités de la MRC (extrait) :

*Article 4 : [La MRC] affecte la partie du Fonds que lui délègue le ministre au financement de toute mesure de développement local et régional que prend [la MRC] dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :*

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;*
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);*
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise;*
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;*
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;*
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.*

L'instance décisionnelle pour ce Fonds est le conseil de la MRC, sur recommandation du CIS, tel que décrit aux articles 4.2.1 et 4.2.2 de la présente politique.

### **9.1. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS**

- ▶ Les projets visant essentiellement des activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective;
- ▶ Les projets favorisant la concertation dans le milieu.

### **9.2. ORGANISMES ADMISSIBLES**

Conformément aux articles 14)a)i, 14)a)ii et 14)a)iv de l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

- ▶ Les coopératives, excluant le secteur financier;
- ▶ Organisme à but non lucratif et incorporé;
- ▶ Municipalités et organismes municipaux<sup>1</sup> du territoire de la MRC;
- ▶ MRC.

### **9.3. PROJETS ADMISSIBLES**

Sont admissibles, les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- ▶ Poursuivre une finalité socioéconomique;
- ▶ Répondre à des besoins identifiés dans les différentes politiques supralocales adoptées;
- ▶ Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations de la planification stratégique 2019-2023 de la MRC;
- ▶ Avoir une structure de financement appuyée par au moins deux partenaires financiers, autres que le FAO. La MRC se réserve le droit de moduler le nombre de partenaires financiers nécessaires selon le besoin et la nature du projet.

### **9.4. PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE EN COURS POUR LE FAO**

Conformément à la responsabilité de la MRC telle qu'établie par les articles 4)d et 4)f de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, l'article 9 de la même entente et la planification stratégique 2019-2023 de la MRC, identifiant des enjeux et orientations prioritaires;

---

<sup>1</sup>. Exemples; régie, organismes paramunicipaux

Pour l'année en cours, les priorités d'intervention mises de l'avant par la MRC pour le FAO sont les suivantes :

PRIORITÉ	SECTEUR OU CLIENTÈLE VISÉE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider et soutenir l'industrie touristique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et entreprises touristiques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer et retenir les nouveaux arrivants en posant des actions face à la pénurie de main-d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employeurs du territoire de la MRC du Rocher-Percé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre le virage du tourisme hivernal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL et entreprises touristiques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et supporter l'offre culturelle dans l'ensemble de la MRC selon le déploiement de la politique culturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises productrices de culture, fêtes, festivals et événements</li> <li>• OBNL de diffusion culturelle et municipalités (ex. : Maison de la culture, CCG, Vieille Usine, Sapinart...)</li> <li>• Jeunes, aînés et population en général</li> <li>• Réalisation de l'entente culturelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer la politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> <li>• Organismes œuvrant dans le sport et l'activité physique de plein air</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les OBNL supportant des actions en lien avec l'entrepreneuriat, l'économie et le communautaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités, Tourisme et commerce MRC Le Rocher-Percé, OBNL et MRC</li> </ul>

## 9.5. LES MÉCANISMES DE GESTION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le processus d'analyse et de sélection des projets sera le suivant :

- ▶ Réception de la demande par les conseillers en développement;
- ▶ Vérification de l'admissibilité au programme selon la politique de financement du FAO;
- ▶ Actualisation du dossier et recherche de partenaires financiers et/ou intersectoriels;
- ▶ Analyse du projet à l'aide de la grille de sélection par la conseillère en développement socioéconomique;
- ▶ Analyse du projet, discussion, réflexion et recommandation du projet par le CIS;
- ▶ Présentation au conseil de la MRC pour décision.

## 9.6. ACTIONS DE MOBILISATION

- ▶ En accord avec l'article 4)d de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, les tâches de l'équipe de la MRC seront axées sur le suivi des différents comités existants ou à mettre sur pied, afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets;
- ▶ Conformément aux articles 18 à 25 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC déposera une reddition des comptes complète sur son site web;
- ▶ Le CIS, qui sera constitué de gens provenant de chacune des villes de la MRC, sera lui-même informé, mobilisé et formé.

## 9.7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Conformément à l'article 14)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont admissibles les dépenses telles :

- ▶ Les coûts d'honoraires professionnels;
- ▶ Les dépenses en capital pour des biens tels que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;

**Restriction :** pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur la construction neuve : un maximum de 50 % du coût total ou un montant maximal de 25 000 \$ pourra être financé par le FAO;

**Restriction :** pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur des travaux de rénovation ou de réparation<sup>2</sup> : un maximum de 20 % du coût total ou un montant maximal de 10 000 \$ pourra être financé par le FAO. Nonobstant cette restriction, la MRC se réserve le droit de moduler l'aide financière dépendamment de l'urgence de la situation;

**Restriction :** pour les projets d'immobilisations portant sur le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations causant une concurrence à un autre OBNL ou entreprise privée : aucun financement par le FAO;

---

<sup>2</sup>. Exemple, la réfection d'une toiture

**Restriction :** Pour l'ajout d'infrastructures de sport et loisir en lien avec la politique de sport et de l'activité physique de plein air : un maximum de 20 % du coût total ou un montant maximal de 20 000 \$ par projet. Un dossier sera admissible lorsque le travail de priorisation sera réalisé par nos municipalités selon l'outil de gestion Parcomètre. Chaque dossier sera analysé par le comité de pilotage pour recommandation aux diverses instances.

- ▶ Pour les entreprises d'économie sociale, le fonds de roulement relatif à la première année, si le besoin est démontré;
- ▶ Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### **9.8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET LIMITATIONS**

- ▶ À l'exception des entreprises d'économie sociale, les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre du FAO ne sont pas admissibles;
- ▶ Ne sont pas admissibles, les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment, mais non pas limité :
  - à la construction ou rénovation d'édifices municipaux, à l'exception des centres communautaires (offrant des services de proximité);
  - à l'entretien courant et mise à niveau des infrastructures et équipements de loisir, sport et plein air répertoriés par « Parcomètre » non priorisés par les municipalités;
  - aux infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement et traitement de déchets;
  - aux travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
  - aux infrastructures et opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- ▶ Conformément à l'article 14)d)i de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont inadmissibles, les dépenses reliées à des projets déjà réalisés;
- ▶ Sont inadmissibles les dépenses effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- ▶ L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir.

## 9.9. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

## 9.10. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- ▶ Les aides financières combinées provenant des fonds publics (gouvernement provincial et fédéral, etc.) ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles. Toutefois, la MRC se réserve le droit de moduler le cumul d'aide selon les paramètres des programmes gouvernementaux (ex. : FAIR, FARR, etc.);
- ▶ Le montant de la contribution sera déterminé selon le besoin et la qualité du projet analysé par le comité de décision;
- ▶ Précision pour les fêtes et festivals;

### **Budget du festival ou de l'événement..... Aide financière maximale FAO**

Supérieur à 100 000 \$ ..... 5 000 \$

Supérieur à 50 000 \$ et d'un montant maximal de 100 000 \$ ..... 3 500 \$

Supérieur à 10 000 \$ et d'un montant maximal de 50 000 \$ ..... 2 500 \$

Moins de 10 000 \$ ..... Selon la politique de commandites de la MRC

Événements sportifs majeurs ..... Selon la politique de commandites de la MRC

## 9.11. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Rocher-Percé et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour ce qui est du versement de l'aide financière, voici les modalités prévues :

- ▶ Subvention n'excédant pas 10 000 \$ :  
Un versement de 70 % de la somme sur signature du protocole et de 30 % lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.
- ▶ Subvention de plus de 10 000 \$ :  
Un versement de 50 % de la somme sur signature du protocole, un versement de 30 % de la somme sur présentation de 50 % des pièces justificatives et un versement de 20 % de la somme lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

Cependant, la MRC se réserve le droit de moduler les modalités de versement selon les besoins.

### **9.12. DÉPÔT DES PROJETS**

Les projets peuvent être déposés en continu par les promoteurs, sans date limite. Les formulaires de demande, accompagnés des documents requis, devront être déposés en personne ou transmis par courriel à : [chautcoeur@rocherperce.gc.ca](mailto:chautcoeur@rocherperce.gc.ca) ou acheminés par la poste à l'adresse suivante :

MRC du Rocher-Percé  
Fonds d'aide aux organismes (FAO)  
129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101  
Chandler (Québec) G0C 1K0

### **9.13. DOCUMENTS À FOURNIR**

Le promoteur doit compléter un formulaire de demande d'aide financière et fournir les documents suivants :

- ▶ Copie des statuts, des lettres patentes ou de la charte constitutive de l'organisme;
- ▶ États financiers complets les plus récents et le dernier relevé bancaire;
- ▶ Liste des administrateurs de l'organisme promoteur (pour l'année en cours et ceux de l'année précédente);
- ▶ Liste des membres de l'organisme;
- ▶ Dernier rapport d'activité, présenté à l'AGA;
- ▶ Estimé des coûts et soumissions (deux minimum, le cas échéant);
- ▶ Preuve de mise de fonds;
- ▶ Preuve des partenaires impliqués dans la structure de financement du projet;
- ▶ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la personne déposant la demande à signer tous les documents relatifs à celle-ci;
- ▶ Attestation de conformité à la réglementation municipale;
- ▶ Code d'éthique pour les OBNL qui ont des employés;
- ▶ Autres documents jugés pertinents.

### **9.14. ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT ET MÉCANISMES DE RÉVISION**

Une évaluation de la politique de financement sera effectuée annuellement et des modifications y seront apportées.